



DM-2023-31

## DECISION DU MAIRE

*(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)*

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 alinéas 7 et 26, L2122-23, L2122-18 et L2122-19,

**VU** la délibération n°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

### DECIDE

**Article 1** : de solliciter auprès du Conseil département du Val-d'Oise une subvention d'aide aux routes communales et communautaires (ARCC voirie), aux conditions suivantes :

**Le montant total des travaux de réfection de voirie de la rue de Maurecourt étant estimés à 612 464 € HT, la participation financière sollicitée s'élève à 30% du montant de dépenses plafonné à 250 000 €, soit un montant de subvention de 75 000 €.**

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier, le **07 JUIL. 2023**



Le Maire,

**Hervé FLORCZAK**